



# 1ère Compagnie Villecrésnoise de tir à l'arc

## REGLEMENT

Siège social :chemin de vaux 94440 Villecresnes  
Fondée le 30 mars 1972  
Parution au JO le 14 avril 1972  
Déclaration de la Préfecture du Val de Marne n°W941003536  
Agrément Jeunesse et Sports n° 94 S 118

## **Règlement intérieur**

### **ARTICLE 1 : BUT DE LA COMPAGNIE.**

La compagnie a pour objet de permettre à ses membres de pratiquer le Tir à l'Arc dans toutes ses disciplines de loisir et de compétition.

La compagnie est gérée suivant les traditions et règlements d'une Compagnie d'arc.

Les chevaliers sont garants des coutumes et devoirs transmis par les Anciens Archers issus des Compagnies d'Arc Médiéval.

Pour être Chevalier, il faut être archer depuis 3 ans et être coopté.

### **ARTICLE 2 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à :

Jardin d'arc de la CVTA  
Chemin de Vaux  
94440 Villecresnes.

### **ARTICLE 3 : DUREE DE L'ASSOCIATION**

La durée de la compagnie est illimitée

### **ARTICLE 4 : AFFILIATION.**

La compagnie peut s'affilier à une ou plusieurs fédérations.

### **ARTICLE 5 : ASSURANCES .**

La compagnie a obligation de souscrire une assurance collective.

### **ARTICLE 6 : COMPOSITION DE LA COMPAGNIE.**

La compagnie est composée de membres actifs.

Les membres actifs sont les personnes physiques qui participent aux activités de la compagnie.

### **ARTICLE 7 : ADHESION- RENOUELEMENT :**

Pour être adhérent, il faut acquitter une cotisation.

Présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique de Tir à l'Arc et en compétition.

L'âge minimum pour être adhérent est de 10 ans.

Le bureau peut accepter ou refuser purement et simplement l'admission d'un nouvel Archer sans avoir à faire connaître les raisons de sa décision .

Une adhésion peut être refusée en fonction du nombre de places disponibles.

Toute demande d'adhésion ou de renouvellement implique la connaissance, l'acceptation au règlement intérieur et aux statuts.

**ARTICLE 8 : PERTE DE QUALITE DE MEMBRE .**

La qualité de membre se perd en cas de :

Démission.

Radiation prononcée par le bureau pour :

Non paiement de la cotisation.

Non respect du règlement intérieur.

Non respect des règles de sécurité.

Dégradations volontaires.

Vol des biens de la compagnie ou d'un de ses adhérents.

La décision de radier un adhérent est prise par délibération du bureau.

**ARTICLE 9 : COTISATION**

Le prix de la cotisation est fixé par le bureau.

La cotisation est redevable au début de chaque saison.

Toute cotisation versée par un membre adhérent radié ou démissionnaire en cours de saison est définitivement acquise par la Compagnie .

Si l'inscription a lieu en cours d'année, la cotisation est due entièrement, sans dégrèvement.

**ARTICLE 10 : MOYEN D'ACTION .**

La compagnie met à disposition de ses membres, dans la mesure de ses moyens, des installations pour permettre de pratiquer le Tir à l'Arc dans le respect des règles de sécurité inhérentes à cette activité.

**ARTICLE 11 : REGLEMENT INTERIEUR.**

Le bureau établit le règlement intérieur, le rectifie et le valide en réunion de bureau.

**ARTICLE 12 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION.**

Cotisations des adhérents.

Subventions des collectivités publiques.

Les produits des manifestations.

Des économies réalisées sur son budget.

Et autres ressources autorisées par la loi.

### ARTICLE 13 : COMPTABILITE .

La comptabilité est tenue au jour le jour :

Recettes, dépenses selon les règles légales.

Et fait état, des opérations bancaires, bilan, compte de résultat.

### ARTICLE 14 : LE BUREAU

Le bureau est composé au minimum de 3 membres :

Capitaine, Greffier, Receveur.

#### **Capitaine :**

Assure le bon fonctionnement de la compagnie.

Représente la compagnie.

Ordonne les dépenses.

Convoque les réunions de bureau et A.G

Veille à la sécurité des personnes et des biens.

Peut déléguer ses pouvoirs.

#### **Receveur :**

Chargé des finances.

Tenue des registres comptables.

Tenue du registre des adhésions

Gère financement, subventions, sponsors.

#### **Greffier :**

Gère les archives. Gère les adhésions.

Tient à jour le registre des membres.

Note et rédige les comptes rendus des réunions bureau et A.G

Courrier de l'association.

Fait attestation et carte de membres pour adhérents.

Le nombre de membres du bureau peut selon les besoins de la Compagnie être supérieur à 3 membres.

Pour être élu Capitaine, il faut être membre de la Compagnie depuis au moins 3 ans et être Chevalier.

Les membres du bureau disposent de tous les pouvoirs pour diriger et administrer la compagnie en toutes circonstances.

Le bureau définit le prix des cotisations.

Le bureau est chargé de faire respecter en sa totalité le règlement intérieur.

### ARTICLE 15 : REUNION DE BUREAU

Le bureau se réunit chaque trimestre et toutes les fois que cela est nécessaire.

Sur convocation du Capitaine ou sur demande de la majorité de ses membres.

## ARTICLE 16 :ASSEMBLEE GENERALE.

L'assemblée Générale peut être ordinaire ou extraordinaire.

L'assemblée Générale se compose des adhérents à jour de leur cotisation.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

Le vote se fait à bulletin secret pour l'élection des membres du bureau.

Il peut se faire à main levée.

Si un membre de l'assemblée demande un vote à bulletin secret, le vote se fera à bulletin secret.

Chaque adhérent peut détenir pouvoir d'un membre.

Pour voter il faut être âgé de 16 ans minimum.

## ARTICLE 17 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

La date de l'assemblée générale ordinaire est fixée par le Capitaine une fois par an. Le samedi suivant l'abat oiseau.

L'ordre du jour est fixé par le Capitaine.

L'ordre du jour peut évoluer suivant les sujets abordés par un membre du bureau ou un adhérent.

L'assemblée générale entend le rapport financier par le trésorier.

Elle approuve par vote les comptes de l'exercice clos.

Il est tenu une liste à émarger des adhérents présents ou représentés.

Le quorum à atteindre est de la moitié des adhérents de la compagnie présents et représentés.

Une commission de vote avec président et secrétaire est mise en place.

Elle organise, dépouille et annonce les résultats puis se dissout.

Le nouveau bureau prend ses fonctions immédiatement.

## ARTICLE 18 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE .

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée de trois façons :

Sur demande du Capitaine.

Sur demande du bureau.

Sur demande de plus de la moitié des membres.

Elle a pour compétence :

Le règlement de litige, affaire, dysfonctionnement, pouvant attendre l'assemblée générale ordinaire.

Modification des statuts.

Dissolution de l'association.

Tout vote a lieu à bulletin secret.

## ARTICLE 19 : OUVERTURE DE LA COMPAGNIE

La Compagnie est ouverte : Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août

Le samedi : de 14h00 à 17h00 .Jardin d'arc et parcours.

Le dimanche :de 14h00 à 17h00 .Parcours.

Le mardi de 18h30 à 21h00.Jardin d'arc

Le mercredi de 15h00 à 17h00. Jardin d'arc

Le parcours est fermé au Tir du Roi, Abat Oiseau et toute les fois que le Capitaine le juge nécessaire.

## ARTICLE 20 : ORGANISATION DES ESPACES DE TIR.

Le samedi :tir sur jardin d'arc et sur le parcours.

Le dimanche : tir sur le parcours .

Le mardi : tir sur jardin d'arc

Le mercredi : Jardin d'arc

Après une année de présence, un archer peut demander la clef du portail pour venir s'entraîner en semaine .

Le bureau décide suivant l'assiduité, le sérieux et l'implication dans la vie de la Compagnie de l'Archer.

Le capitaine a autorité pour donner des consignes invalidant les règles ci-dessus.

Toute infraction aux règles de l'organisation de l'espace de tir sera sanctionnée

Première fois : avertissement écrit du bureau.

Deuxième fois : renvoi de la Compagnie

## ARTICLE 21 : FORMATION.

Les nouveaux archers participeront à une formation classique sur cible anglaise ,de la flèche blanche à la flèche bleue. Cette formation est obligatoire pour pouvoir accéder à tout autre tir et a tout changement d'armes au sein de la compagnie .

Un archer confirmé s'inscrivant à la compagnie passera un examen de tir dit classique par un entraîneur avant d'être autorisé à tirer. Si sa technique est insatisfaisante ,il devra suivre la formation comme tout nouvel archer.

Les nouveaux archers suivront un stage de sécurité inclus dans la formation.

Les nouveaux archers seront équipés d'Arc d'initiation et devront acheter un kit d'initiation.

Le stage de formation devra être suivi avec assiduité. L'entraîneur peut, si le stage n'a pas été suivi avec assiduité, refuser à l'archer le droit d'obtenir ses flèches de progression.

## ARTICLE 22 : ACCES PARCOURS.

Le parcours est accessible aux archers confirmés. Pour être un archer confirmé, il faut avoir obtenu sa flèche bleue et avoir suivi le stage de formation ou pour un archer déjà formé dans un autre club, être passé devant l'entraîneur et avoir l'accord de celui-ci.

Les archers de moins de 18 ans ont accès au parcours seulement avec un archer confirmé et ayant obtenue la flèche bleue .

## ARTICLE 23 :REGLES ET SECURITE.

Toute arme de tir autre que l'arc est interdite, sauf autorisation du Capitaine.

Toutes les actions de chasse sont interdites par les adhérents.

### **Sécurité passive :**

L'archer est tenu de vérifier son matériel au début de chaque séance :  
poignées d'arc ,branches, corde et flèches.

Tout matériel présentant une anomalie doit être présenté à un archer responsable, un formateur ou à un membre du bureau qui autorisera ou non l'utilisation de ce matériel.

Une flèche dont l'encoche ou le fut est endommagé doit être mise au rebut par l'archer. Tout manquement sera sanctionné par le bureau dès qu'il en aura connaissance.

Après un tir hors cible, l'archer est tenu de vérifier sa flèche. Si celle-ci présente une altération, une trace de choc, une torsion, l'archer est tenu de ne plus tirer cette flèche et de la mettre au rebut.

Tout archer, après avoir retiré ses flèches en cible, doit les vérifier et mettre au rebut toutes les flèches ayant une anomalie.

### **Sécurité active :**

Le salut de l'archer est obligatoire en arrivant sur le pas de tir pour signifier un nouveau venu :

L'Archer arrivant dit à haute voix : « *Archères, Archer ;je vous salue.* »

Les archers sur les lignes de tir lui répondent : « *Salut ou Archer je te salue.* »

Tous les archers tirent sur la même ligne de tir (pas de tir)

Chaque volée se compose de trois flèches.

Ne pas encocher de flèche tant que les tireurs ne sont pas revenus des cibles.

N'encocher qu'en direction des cibles.

Ne pas tirer en diagonale.

Ne pas tirer en l'air ,sauf dans le cas de séance encadrée à cet effet.

Attendre le mot flèche pour aller aux cibles.

S'assurer que personne n'est derrière vous lors du retrait d'une flèche en cible.

Ne pas courir flèche en main

Les archers mineurs ne sont pas autorisés à se servir d'un couteau ou de tout autre objet ou outils pour retirer une flèche dans le bois d'une cible ou dans un arbre. Il doit demander à un archer majeur d'extraire sa flèche.

Un archer ne peut essayer un autre arc que le sien qu'avec l'accord de son propriétaire et sous la responsabilité de celui-ci.

Un archer de la Compagnie qui désire inviter une personne pour l'initier doit en faire la demande au bureau ou à un formateur.

Ce dernier fera l'initiation ou vous autorisera à la faire .

### **Sur le parcours :**

Les cibles 1 et 2 ne sont pas tirées le samedi pour des raisons de sécurité.

Sur le parcours, la recherche de flèches derrière les gardes en stères se fait après que tous les pelotons soient rentrés du parcours.

Tout archer est tenu d'avoir un carquois de dos, de ceinture ou d'arc.

Indiquer aux archers qui tirent sur le terrain que vous allez sur le parcours.

Suivre le parcours dans le sens indiqué.

Tirer des piquets de tir.

Toujours être au pas d'attente lorsqu'un archer du peloton tire .

Signaler votre présence en cas de recherche de flèche derrière une cible soit par un archer qui reste au pas de tir, soit par un arc mis de travers sur une cible.

Ne pas déplacer les cibles.

Ne pas déplacer les piquets de tir.

En cas de présence d'une ou plusieurs personnes ou d'un soupçon de présence sur le parcours :

Tout tir doit être arrêté, prévenir les pelotons voisins afin qu'ils cessent leur tir, informer la ou les personnes de la dangerosité de leur présence sur le parcours de tir à l'Arc.

Les inviter et les accompagner hors du parcours avec explications et courtoisie. Si la ou les personnes sont récalcitrantes à votre invitation de sortir du parcours, rester courtois et prévenir un membre du bureau présent.

### **ARTICLE 24 : TRAVAUX ET ENTRETIEN**

Tout membre de la Compagnie doit 1 journée de présence dans l'année afin d'effectuer l'entretien, nettoyage et autres tâches.

Ces tâches sont distribuées et acceptées suivant l'envie et la capacité de chacun. Si un membre ne peut être présent à cette journée, un arrangement peut-être trouvé avec le bureau.

Un membre de l'association n'ayant pas participé à cette journée de remplacement peut, suivant décision du bureau, voir sa prochaine adhésion refusée.



ARTICLE 25 : REUNION CONCOURS .

St Sébastien : janvier

Tir du Roi : Mars

Paella Annuel : juin

Fête des sports : juin

Tir fin d'année : juin

Fête des associations : septembre

ARTICLES 26 : STAGES ET FORMATIONS.

Les coûts financiers de formations en adéquation avec notre activité sont pris en charge par la compagnie. Après étude du dossier par le bureau .

ARTICLE 27 : AUTORISATION DE TIR .

Le Capitaine peut autoriser un archer étranger à la Compagnie à venir tirer sur au jardin d'arc et sur le parcours.

ARTICLE 28 : LA TENUE DE COMPAGNIE

La tenue officielle de la Compagnie est un pantalon ou survêtement noir suivant les disciplines et un haut de couleur bleu roi avec l'écusson de la Compagnie .

Les insignes et autres marques distinctives de la Compagnie seront délivrés aux membres actifs contre paiement de leur valeur.

Le port de la tenue de la CVTA est obligatoire dans tous les déplacements ou les manifestations ayant un caractère sportif.

ARTICLE 29 : BOISSON

Toute consommation de boissons alcoolisées est interdite sur le jardin d'arc .Elle est toutefois autorisée, éventuellement, à l'issue de rencontres sportives au cours d'un vin d'honneur offert par la Compagnie visitée ou visiteuse.

Le règlement intérieur a été élaboré, revu et approuvé par les membres du bureau.

Le 07 Février 2014 a Villecresnes

Le Capitaine

le Greffier

le Receveur

